



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/486
9 juin 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CINQUIÈME RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SITUATION EN SIERRA LEONE

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 5 de sa résolution 1162 (1998) du 17 avril 1998, le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement en Sierra Leone, pour une période maximum de 90 jours, avec effet immédiat, d'un groupe de liaison militaire des Nations Unies et de conseillers pour les questions de sécurité, conformément au paragraphe 44 de mon rapport du 18 mars 1998 (S/1998/249); ce groupe devait comprendre 10 membres au maximum et être chargé, sous l'autorité de mon Envoyé spécial, d'assurer une coordination étroite avec le Gouvernement sierra-léonais et le Groupe de contrôle (ECOMOG) de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de rendre compte de la situation militaire dans le pays, de déterminer l'état d'avancement des plans établis par le Gouvernement sierra-léonais et l'ECOMOG en vue des tâches à accomplir par la suite, telles que l'identification des ex-combattants à désarmer et la mise au point d'un plan de désarmement, et d'aider à la mise au point définitive de ces plans, ainsi que de remplir d'autres tâches connexes en matière de sécurité évoquées à d'autres paragraphes de mon rapport mentionné plus haut.

2. Au paragraphe 10 de cette résolution, le Conseil m'a prié de lui faire rapport périodiquement, selon le calendrier prévu au paragraphe 16 de sa résolution 1132 (1997) du 8 octobre 1997, notamment sur les activités du personnel de liaison militaire et des conseillers pour les questions de sécurité et sur les travaux du bureau de mon Envoyé spécial en Sierra Leone. Le présent rapport est soumis conformément à ce calendrier, qui prévoit la présentation d'un rapport tous les 60 jours.

II. ÉVOLUTION DE LA SITUATION DEPUIS MON DERNIER RAPPORT

Mesures prises par le Gouvernement sierra-léonais

3. À la suite de son rétablissement le 10 mars 1998, le Gouvernement sierra-léonais s'est employé à consolider son autorité sur la majeure partie du territoire. Le 16 mars, le Président Kabbah, appuyé par le Parlement, a proclamé l'état d'urgence, ce qui l'habilitait à prendre des mesures visant à assurer la sécurité et la stabilité. Ces mesures comprenaient le droit de détenir des suspects et de restreindre leur liberté de circulation, l'imposition d'un couvre-feu et le droit de réquisitionner des biens. Le Gouvernement a

également annoncé l'expulsion de 22 personnes et la déchéance de 10 autres de leur nationalité sierra-léonaise au motif qu'elles avaient collaboré avec la junte et commis des crimes économiques et des irrégularités en matière d'immigration.

4. Le 20 mars 1998, le Président Kabbah a annoncé que son nouveau gouvernement restreint comprendrait des personnes dont la compétence et l'intégrité étaient reconnues. Les membres du Gouvernement, soit 15 ministres, 11 vice-ministres et 5 ministres d'État, ont tous été confirmés par le Parlement, de même que les personnes que le Président avait nommées au poste de Président de la Cour suprême et à de nombreux autres postes dans des organismes para-étatiques. Le Président a également nommé un Comité consultatif pour l'élaboration des politiques, chargé d'orienter le Gouvernement dans les secteurs d'une importance capitale pour la nation et de surveiller le fonctionnement des institutions publiques.

5. Le Gouvernement a également pris des mesures pour instaurer une commission nationale de reconstruction, de réinstallation et de relèvement, chargée de stimuler et de coordonner les activités des donateurs, du Gouvernement et des organisations non gouvernementales dans ces domaines. Conformément à son mandat, la Commission nationale élaborerait, en étroite collaboration avec les organismes de financement nationaux et internationaux, un plan national de relèvement, de réinstallation et de reconstruction de deux ans qui prévoirait notamment le rapatriement et la réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des réfugiés.

6. Le 27 mars 1998, le Ministre zimbabwéen des affaires étrangères, M. Stan Mudenge, a conduit une délégation du Commonwealth de cinq personnes en mission à Freetown afin d'étudier les moyens par lesquels le Commonwealth pourrait aider la Sierra Leone dans sa tâche nationale de reconstruction et de consolidation de la paix. À l'issue de cette mission, les participants ont annoncé qu'ils prieraient instamment tous les gouvernements membres du Commonwealth d'aider par tous les moyens possibles la Sierra Leone, par la voie bilatérale, à réaliser la reconstruction et la réconciliation nationales, et de contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités de maintien de la paix et activités connexes en Sierra Leone.

7. Le 21 avril 1998, une équipe de trois experts de la police britannique s'est rendue en Sierra Leone pour fournir au Gouvernement des avis sur la réorganisation des forces de police et l'amélioration de son matériel. L'équipe a également analysé le recrutement et le rôle des conseillers pour les questions de police ainsi que les relations entre la police et les forces armées, entre autres questions. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a également fourni au Gouvernement du matériel de communication pour la police.

8. Du 4 au 8 mai 1998, le Gouvernement a reçu une mission conjointe de plusieurs donateurs [Banque mondiale, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Banque africaine de développement (BAfD), Department for International Development (DFID) du Royaume-Uni et l'Union européenne (UE)] pour examiner toute une série de questions liées au développement. La mission conjointe s'est également penchée sur la démobilisation et la réinsertion des

anciens combattants, ce sur quoi on revient plus en détail dans la section V ci-après.

9. Comme indiqué à la section III ci-dessous, le Gouvernement a, le 6 mai 1998, ouvert à Freetown le procès d'un certain nombre de personnes accusées de complot, de participation au coup d'État ou de collaboration avec ses auteurs et avec la junte illégale.

10. Le 22 mai 1998, le Président Kabbah, dans une déclaration détaillée de politique générale qu'il a faite lors de l'inauguration de la deuxième session du Parlement, a esquissé les principales orientations nationales devant guider l'action de son gouvernement. Il s'agit d'établir des directives devant régir les activités de développement ainsi qu'un cadre en vue de la création d'une armée nouvelle et de la restructuration et du recyclage des forces de police; d'améliorer les relations avec les pays voisins; de relancer l'économie nationale; de renforcer les secteurs d'activité les plus importants; et de promouvoir l'éducation civique de façon à sensibiliser les Sierra-Léonais au véritable sens de la paix et de la démocratie. Le Président a également lancé un appel en faveur de la réconciliation nationale.

11. Les 30 et 31 mai 1998, le Ministre de l'intérieur, M. Charles Margai, et le Ministre adjoint de la défense, M. Hinga Norman, se sont rendus à Makeni et à Kenema et ont engagé les dernières forces du Conseil révolutionnaire des forces armées/Front uni révolutionnaire, à se rendre dans un délai de deux semaines, en leur promettant qu'elles bénéficieraient d'une protection et d'un traitement équitable conformément à la loi.

12. Le 4 juin 1998, lors d'une réunion au sommet des dirigeants des trois pays membres de l'Union du fleuve Mano, le Président Conteh et le Président Kabbah de la Sierra Leone se sont rencontrés à Conakry pour analyser la question de la coopération mutuelle dans la sous-région et des relations entre le Libéria et la Sierra Leone. Le Libéria était représenté par le Vice-Président, M. Enoch Dogolea.

Mesures prises par le Groupe de contrôle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

13. Après l'expulsion de la capitale, Freetown, à la mi-février de la junte militaire illégale et la restauration du gouvernement démocratiquement élu du Président Ahmad Tejan Kabbah dans la capitale, l'ECOMOG s'est rapidement employé à assurer la sécurité de la région de Freetown, ainsi que des provinces du nord et du sud du pays, en particulier les villes de Makeni, Kambia et Kabala au nord et de Bo et Kenema au sud. Les forces de l'ECOMOG ont également avancé vers l'est en direction des districts de Kono et de Kailahun, où les forces de l'ancienne junte étaient concentrées.

14. L'ECOMOG a continué de progresser, mais il est sollicité à l'excès et son avance a été entravée par des obstacles logistiques, ainsi que par la résistance acharnée d'éléments du Conseil révolutionnaire des forces armées et du Front uni révolutionnaire, les partenaires de l'ancienne junte. À la mi-mai, toutefois, l'ECOMOG s'est emparé de Koindu et de Buedu à la frontière orientale de la Sierra Leone avec la Guinée.

15. À l'approche des soldats de l'ECOMOG, les éléments armés de l'ancienne junte ont attaqué la population civile locale et ont tué, violé et mutilé des centaines de personnes et ont conduit des dizaines de milliers de Sierra-Léonais à s'enfuir au Libéria et en Guinée au cours des dernières semaines, et des dizaines de milliers d'autres à fuir vers l'intérieur de la Sierra Leone. Les hôpitaux ont accueilli des centaines de personnes souffrant des suites de l'amputation de membres et d'oreilles et de graves lacérations. Les organisations humanitaires craignent que le nombre réel des victimes ne soit beaucoup plus élevé (voir sect. III ci-après).

16. L'ECOMOG est appuyé par des unités des forces de défense civile sierra-léonaises, composées de combattants irréguliers vivant dans les communautés et qui ont combattu la junte avant la restauration du gouvernement légitime. Ces forces de défense civile comprennent les Kamajors, qui sont des milices rurales implantées au niveau régional surtout dans le sud et certaines parties de l'est du pays, ainsi que les Tamaboros du district de Koinadugu, les Donsos du district de Kono et les Kapras, qui proviennent surtout du district de Tonkolili au nord. Beaucoup de membres de ces forces de défense civile sont des chasseurs qui utilisent des armes traditionnelles, mais d'autres sont essentiellement des agriculteurs ou des étudiants qui ont participé à la lutte armée contre la junte. Ils disposent d'une vaste panoplie d'armes et manquent souvent d'entraînement et de discipline. Tout en étant techniquement placés sous le contrôle de l'ECOMOG, leur structure de commandement et de conduite des opérations est floue et informelle.

17. Les 4 et 5 mai 1998, à Accra, mon Envoyé spécial a participé à la dix-septième réunion des chefs d'état-major de la CEDEAO, convoquée pour analyser la situation en Sierra Leone. Lors de cette réunion, le chef d'état-major des armées nigérian, le général de division A. A. Abubakar, a présenté comme suit les objectifs de l'ECOMOG en Sierra Leone : la réalisation de la paix, la formation d'une nouvelle armée sierra-léonaise et le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des combattants sierra-léonais dans la société, ainsi qu'une assistance humanitaire. La réalisation de ces objectifs serait suivie par le retrait de l'ECOMOG.

18. L'ECOMOG a déployé en Sierra Leone trois brigades et un bataillon indépendant, soit au total environ 12 000 hommes, et a demandé 6 000 hommes de plus pour pouvoir s'acquitter plus efficacement de ses fonctions. Un certain nombre de participants se sont déclarés prêts en principe à fournir des forces à l'ECOMOG pour les opérations qu'il mène en Sierra Leone. Toutefois, les pays intéressés ont souligné qu'ils n'étaient pas en mesure de le faire si une aide financière et logistique importante ne leur était pas apportée.

Mesures prises par l'Organisation des Nations Unies

19. À partir du 4 mai 1998, en application de la résolution 1162 (1998), un groupe de liaison militaire de huit hommes a été déployé à Freetown sous l'autorité de mon Envoyé spécial. Ces officiers, qui sont sous les ordres d'un général de brigade indien, sont originaires de la Fédération de Russie (2), du Kenya (2), du Royaume-Uni (1) et de la Zambie (2). Deux conseillers de la police, l'un originaire de Namibie et l'autre du Kenya, ainsi qu'un conseiller pour la planification du désarmement et de la démobilisation devraient être

déployés sous peu. Des véhicules et du matériel de transmission ont aussi été déployés en Sierra Leone et mis à la disposition des officiers.

20. Les officiers de liaison ont commencé à faire des déplacements dans certaines régions du pays pour évaluer la situation afin de mettre la dernière main au plan concernant leur propre déploiement et le désarmement des anciens combattants. Le commandant de l'ECOMOG, le général de brigade Maxwell Khobe, s'est félicité de leur arrivée et leur a offert son entière coopération.

21. Le Bureau de mon Envoyé spécial a aussi été renforcé par l'adjonction d'un spécialiste des affaires politiques et d'un conseiller en matière de droits de l'homme. En outre j'ai pris des dispositions pour renforcer la composante droits de l'homme du Bureau et j'ai contacté d'urgence un certain nombre de gouvernements pour leur demander de fournir les services d'observateurs de procédure judiciaire possédant les qualifications voulues.

22. Mon Représentant spécial pour la protection des enfants en période de conflit armé, M. Olara A. Otunnu, s'est rendu en Sierra Leone du 26 au 29 mai pour évaluer le douloureux problème des enfants touchés par le conflit. Au cours de cette visite il s'est entretenu avec le Président Kabbah, avec des ministres et des parlementaires, ainsi qu'avec le Commandant de l'ECOMOG, le Coordonnateur national des forces de protection civile et des représentants des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales. Il s'est rendu à Daru, Segbwema et Kenema, en compagnie du Ministre de la protection sociale et des affaires concernant les femmes et les enfants, Mme Shirley Gbujama, de mon Envoyé spécial, du Coordonnateur résident des Nations Unies et du représentant de l'UNICEF.

23. Lors des entretiens que mon Représentant spécial a eus avec des membres du Gouvernement, de l'ECOMOG et des forces de protection civile, des engagements importants ont été pris en ce qui concerne les droits, la protection et le bien-être des enfants. Il a été décidé de constituer un groupe de travail commun pour la démobilisation des enfants combattants, composé de représentants du Gouvernement, de l'ECOMOG, des forces de protection civile, de l'Organisation des Nations Unies et des organisations internationales d'aide humanitaire. Le Gouvernement a accepté de ne pas recruter d'enfants âgés de moins de 18 ans pour la nouvelle armée nationale. Les forces de protection civile se sont engagées à cesser de recruter et d'entraîner des enfants âgés de moins de 18 ans et à entreprendre la démobilisation des enfants combattants qui se trouvent dans leurs rangs. Comme l'ECOMOG, les forces de protection civile ont promis que les enfants capturés dans les zones qui sont aux mains d'éléments de la junte ou alors qu'ils s'en enfuyaient, bénéficieraient d'une protection spéciale. Le Président Kabbah a ordonné la création d'un groupe de coordination composé de représentants des ministères compétents, d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales pour coordonner un programme national efficace en vue de répondre aux besoins des enfants touchés par le conflit armé. À la suite de leurs entretiens avec M. Otunnu, des parlementaires appartenant à tous les partis ont constitué un petit groupe de travail pour promouvoir les droits, la protection et le bien-être des enfants touchés par le conflit armé en Sierra Leone.

24. Au terme de sa visite, M. Otunnu a proposé que la communauté internationale inclue la Sierra Leone parmi les projets pilotes qui seront réalisés pour mettre au point des interventions mieux concertées et plus efficaces dans le cadre du processus de rétablissement de la paix consécutivement à un conflit.

Situation sur le plan militaire et en matière de sécurité

25. Sur le plan de la sécurité, la situation régnant à Freetown demeure favorable, avec une présence forte mais discrète de l'ECOMOG et un vaste déploiement de la police sierra-léonaise. Les écoles, les banques et les marchés fonctionnent normalement; certaines liaisons aériennes internationales ont été rétablies à l'aéroport de Lungi et on trouve facilement des produits alimentaires et du carburant. Néanmoins, l'ECOMOG a continué de récupérer des armes lors de perquisitions maison par maison effectuées sur la base d'informations reçues au sujet de la présence à Freetown d'anciens membres de la junte et de criminels de droit commun.

26. Bien que l'ECOMOG ait réussi, dans un premier temps, à repousser les éléments des rebelles de la junte vers l'est du pays, il semblerait que plusieurs groupes de rebelles aient quitté le district de Kailahun pour se diriger vers le nord et l'ouest afin de rétablir certains de leurs anciens camps de brousse dans le nord. Ils attaquent les villes et les villages et terrorisent les populations locales, leur extorquant de la nourriture. La situation dans le nord est maintenant considérée comme préoccupante et les convois acheminant des denrées alimentaires doivent être protégés par des escortes armées.

27. En outre, au cours de leur retraite vers l'est du pays, les éléments de l'ancienne junte ont causé des dégâts considérables, se livrant à des actes de pillage aveugle et détruisant les biens. On notera en particulier que, dans la plupart des localités, les hôpitaux manquent de lits, de médicaments et de matériel.

28. Les États-Unis d'Amérique ont versé une contribution d'un montant de 3,9 millions de dollars à l'ECOMOG sur une période de quatre mois par le biais de la société de services logistiques Pacific Architects and Engineers (PAE), laquelle a fourni des services à l'ECOMOG au Libéria. Certains véhicules ont déjà été mis à sa disposition. On compte que cette assistance donnera de nouveaux avantages à l'ECOMOG face aux forces de l'ancienne junte mais il n'est pas prévu qu'elle aidera au déploiement de forces supplémentaires, opération pour laquelle de nouvelles contributions bilatérales ou au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de maintien de la paix et activités connexes en Sierra Leone, seront nécessaires.

29. D'après certaines informations, un grand nombre des combattants soutenant l'ancienne junte dans l'est seraient en fait des nationaux libériens. Le Groupe de contrôle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pense avoir identifié certains des combattants décédés comme étant des Libériens, après des affrontements avec des éléments de la junte, et aurait capturé plus de 100 combattants libériens à proximité de Kailahun et dans le district de Kono.

30. Le 5 mai 1998, le Président Taylor m'a écrit pour me faire savoir qu'il réprouvait les allégations regrettables selon lesquelles le Gouvernement libérien serait associé au conflit en Sierra Leone et pour réaffirmer son attachement au maintien de la paix dans la région. Il m'a également informé qu'il avait proposé au Président de la CEDEAO que l'ECOMOG interdise l'accès à la frontière entre les deux pays, et a déclaré qu'il souhaitait que l'ONU approuve sa proposition concernant le déploiement d'observateurs des Nations Unies dans la région frontalière.

31. Le 7 mai 1998, le Gouvernement libérien a rendu publique une déclaration de politique générale, réaffirmant qu'il ne permettrait pas que son territoire soit utilisé pour déstabiliser un pays voisin et indiquant que le Président Taylor avait approuvé le déploiement d'un groupe d'observateurs de l'ECOMOG le long de la frontière entre le Libéria et la Sierra Leone dans le comté de Lofa (Libéria).

32. Le Gouvernement sierra-léonais a accueilli avec satisfaction la publication de la déclaration de politique générale et fait savoir qu'une délégation libérienne qui s'était rendue à Freetown pour assister aux obsèques de l'épouse du Président, Mme Patricia Kabbah, avait eu un entretien avec le Président Kabbah sur les moyens d'améliorer les relations entre les deux pays.

33. Dans certaines parties du pays, l'inconduite de certains membres des forces de protection civile résultant de leur indiscipline et de leur manque de formation a suscité des plaintes parmi les civils.

III. DROITS DE L'HOMME

34. Depuis le début de mai 1998, un conseiller pour les droits de l'homme est affecté au Bureau de mon Envoyé spécial. Il est principalement chargé de suivre les procès pour trahison et, en étroite consultation avec l'Envoyé spécial et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, d'examiner les moyens qui permettraient au Bureau de mieux surveiller la situation des droits de l'homme en Sierra Leone et d'aider le Gouvernement à s'acquitter de ses obligations internationales de manière durable dans ce domaine. Dans l'exercice de ses fonctions en matière de droits de l'homme, le Bureau travaillera en étroite collaboration avec tous les éléments concernés de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales nationales et internationales. Le Ministre de la justice et le Président de la Cour ont offert leur pleine coopération à mon Envoyé spécial et à ses collaborateurs dans l'exercice de ses fonctions en matière de droits de l'homme.

35. Ce sont les attaques contre la population civile par des groupes armés en uniforme, lesquels seraient, d'après de nombreux rapports, des membres des forces rebelles, qui constituent la préoccupation majeure dans ce domaine depuis mon dernier rapport. Ils ont systématiquement mutilé des non-combattants ou leur ont coupé des membres à proximité des localités de Koidu et Kabala, dans une zone s'étendant jusqu'à Masiaka, à l'ouest, au sud de Port Loko. On peut évaluer l'ampleur de ces attaques d'après les récits des victimes admises à l'hôpital. Par exemple, pendant la période du 6 avril au 21 mai 1998, 225 personnes ont été admises au Connaught Hospital de Freetown pour blessures de guerre. D'après certaines informations, toutes sauf une seraient des civils.

/...

Un quart d'entre elles étaient des amputés et la moitié avaient subi de profondes lacérations. Les patients ont indiqué que pour toute personne qui arrivait à l'hôpital, environ cinq autres victimes d'attaques étaient décédées ou portées disparues. Pendant la même période, il y a eu environ 500 admissions de blessés de guerre dans d'autres hôpitaux du pays.

36. La plupart des victimes qui ont reçu des soins étaient des jeunes garçons et des hommes âgés de 8 à 60 ans. Toutefois, la plus jeune victime amputée admise à l'hôpital était une fillette de 6 ans, dont un bras avait été complètement coupé. Les victimes ont également signalé que des nourrissons avaient été enlevés des bras de leur mère et brûlés vifs. De nombreuses informations font état de viols, y compris le viol multiple d'une fillette de 12 ans. Les médecins d'un hôpital ont déclaré que les lacérations infligées à une femme de 60 ans étaient le résultat d'une tentative de décapitation manquée.

37. Le Bureau de mon Envoyé spécial continue de recevoir des informations sur des violations des droits de l'homme perpétrées par les forces loyales à la junte dans la période précédant le rétablissement du gouvernement. De toutes les régions du pays émanent des informations au sujet de meurtres extrajudiciaires, de viols, de détentions arbitraires, y compris à des fins de violence sexuelle, de tortures d'enfants (notamment d'enfants-soldats), de cas de travail forcé et de pillages et destructions de locaux et de biens résidentiels et commerciaux. Il demeurera important de recueillir des renseignements détaillés sur ces agissements afin de rechercher une solution au problème de l'impunité et dans le cadre du processus visant à promouvoir la réconciliation et à apaiser la société.

38. Des informations ont également été reçues concernant de nombreux meurtres extrajudiciaires perpétrés en représailles contre de prétendus collaborateurs de la junte à la suite du rétablissement du Gouvernement. Dans la seule ville de Kenema, on signale une cinquantaine de meurtres de ce type. Certaines des victimes étaient des enfants, et au moins l'une d'elles a été tuée à Freetown. De nombreuses personnes se cacheraient encore, de crainte d'être la cible d'attaques de représailles. Une centaine de personnes se cachant dans le secteur de Freetown seraient des enfants. Le Gouvernement a donné l'assurance que les attaques par représailles feraient l'objet d'enquêtes et que leurs auteurs seraient traduits en justice.

39. D'après certaines informations, des éléments des Kamajors seraient responsables de violations des droits de l'homme et des droits tant des combattants que des non-combattants énoncés dans le droit humanitaire. Cette milice comprend toujours un grand nombre de jeunes garçons. Le Gouvernement, informé des préoccupations exprimées à ce sujet, a indiqué qu'il prenait des mesures afin de remédier à la situation (voir par. 22 à 24 plus haut).

40. Mon Envoyé spécial continue de suivre l'application des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence proclamé par le Président le 10 mars 1998 et aux termes duquel, entre autres, toute personne peut être détenue pour une durée indéterminée sans accusation ni procès. Il y a plus de 1 000 détenus dans ce cas à la prison de Pademba Road à Freetown. Le Gouvernement a constitué un comité de triage pour accélérer le processus de libération de détenus et traduire les autres en justice.

41. Le Gouvernement a engagé des poursuites contre 59 personnes devant les juridictions de droit commun pour trahison, meurtre et incendie volontaire. L'ouverture du procès d'une vingtaine d'autres personnes est prévue dans les prochaines semaines, de même que celle d'autres procès en cour martiale. Les procès civils se sont jusqu'à présent déroulés conformément à la procédure pénale normale. Les motifs d'inquiétude sont portés à l'attention du Gouvernement. Le Bureau de mon Envoyé spécial continuera de suivre le déroulement des procès et tentera de renforcer ses moyens dans ce domaine.

42. Le 27 mai 1998, une délégation d'Amnesty International qui suit la situation en Sierra Leone a eu un entretien avec mon Envoyé spécial. La mission d'Amnesty était chargée d'examiner les incidents qui s'étaient produits au cours de la période où la junte gouvernait le pays, et d'évaluer l'ampleur des atrocités actuellement commises par ses éléments résiduels. L'organisation examine également la question de la détention et du procès à Freetown de personnes accusées d'avoir été membres de la junte ou d'avoir collaboré avec elle.

IV. SITUATION HUMANITAIRE

43. La situation humanitaire en Sierra Leone est fluide. Dans le secteur ouest et les provinces sud et est (à l'exception du district de Kailahun), les organisations humanitaires ont commencé à réactiver leurs programmes grâce à l'amélioration des conditions de sécurité et de l'accès. Toutefois, dans le nord et le nord-est, la situation a continué de se détériorer du fait des activités des forces de l'ancienne junte décrites plus haut.

44. La vague d'atrocités a entraîné des conséquences humanitaires très sévères. Les hôpitaux publics de Makeni, Magburaka et Kabala et, dans toute la région nord, les dispensaires étaient débordés par l'afflux de civils souffrant d'amputations et de mutilations et leur fonctionnement était entravé par les pénuries de personnel et les contraintes logistiques.

45. Il y a déjà eu une première manifestation d'épidémie de rougeole dans deux camps du nord et on craint de nouvelles poussées épidémiques, notamment de choléra, avec l'arrivée prochaine de la saison des pluies. Par ailleurs, l'organisation non gouvernementale Action contre la faim, qui gère des centres de nutrition thérapeutique à Makeni et Magburaka, a signalé un large afflux d'enfants de moins de 5 ans souffrant de malnutrition. Le nombre d'admissions a doublé au cours de la semaine dernière. Les taux de malnutrition augmentent et, d'après certaines indications, le seuil de 10 % pour la malnutrition aiguë, qui exige une intervention d'urgence, a été dépassé. Si la situation dans le nord continue de se détériorer sur le plan de la sécurité, il est à craindre que les récoltes seront pillées par des éléments armés, compromettant encore davantage la sécurité alimentaire de la population rurale.

46. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a signalé que les réfugiés de la Sierra Leone continuaient d'affluer dans les préfectures de Faranah, Kissidougou et Guéckédou, dans l'est de la Guinée, à raison de 300 personnes par jour. Un grand nombre des arrivants, en particulier les enfants, souffraient de malnutrition. Le HCR a rassemblé des renseignements sur les cas récents d'au moins 82 personnes victimes d'atrocités commises par les

rebelles, dont 28 ont été mutilées. Les réfugiés viennent principalement des districts de Kailahun, Kono et Kenema. Cet afflux se produit malgré les tentatives des éléments résiduels de la junte d'empêcher la population de quitter ces secteurs. En même temps, environ 40 000 personnes déplacées ont afflué dans les localités de Masingbi, Makeni, Kabala et Magburaka. Au cours des trois derniers mois, quelque 237 000 Sierra-Léonais ont afflué en Guinée et au Libéria, portant le nombre total de réfugiés sierra-léonais dans les deux pays voisins à 530 000 depuis le début du conflit en 1991.

47. Le 2 juin 1998, le HCR a lancé un appel urgent afin de réunir un montant de 7,3 millions de dollars pour aider les réfugiés qui ont fui les forces rebelles. Ce montant permettrait de financer les secours apportés aux nouveaux arrivants en Guinée et au Libéria jusqu'à la fin de l'année. Cet appel a été lancé à la suite d'une visite effectuée à Freetown, les 2 et 3 juin 1998, par le Haut Commissaire assistant aux réfugiés, M. Soren Jessen-Petersen.

48. L'intervention humanitaire déclenchée par la crise dans le nord a été gravement entravée par la difficulté d'accès résultant des risques sécuritaires. Les déplacements par route de Freetown à Makeni et Koidu sont limités, car les organismes hésitent à circuler, craignant des attaques. De plus, de nombreux membres des personnels humanitaires ont été menacés par les éléments du CRFA/FRU pendant la période de l'intervention de l'ECOMOG et aucune organisation humanitaire n'a déployé de personnel international en permanence dans le nord du pays depuis lors.

49. Néanmoins, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'organisation non gouvernementale Médecins sans frontières ont envoyé des médicaments, de la literie et des feuilles de matière plastique au nord. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et Médecins sans frontières ont proposé de coordonner la distribution commune de fournitures médicales aux hôpitaux à Makeni, Magburaka et Kabala. L'UNICEF a livré des fournitures à Kenema et appuyé les efforts des autorités locales afin de vacciner plus de 400 enfants contre la rougeole, et le Programme alimentaire mondial (PAM) fournit une assistance aux institutions sanitaires.

50. Les 5 et 6 mai 1998, le Groupe de coordination de l'aide humanitaire des Nations Unies a également coparrainé un atelier à l'intention des responsables locaux dans le district de Bo concernant le code de conduite régissant les activités des agents humanitaires. L'organisation de cet atelier a été décidée à la suite des incidents relatifs à la réquisition de véhicules par les Kamajors et l'ECOMOG dans la région. Les ONG ont depuis lors signalé que les Kamajors facilitaient l'acheminement des secours dans des conditions de sécurité, et il était maintenant prévu d'organiser des réunions similaires dans d'autres régions du pays, y compris à Kenema.

51. Une mission interorganisations dirigée par le Coordonnateur de l'aide humanitaire des Nations Unies le 19 mai 1998 à Daru et Segbwema a trouvé que la situation dans le sud-est du pays, région qui était inaccessible depuis plusieurs mois en raison de l'insécurité, était plus favorable que prévu à certains égards. La mission a toutefois découvert de nombreux enfants non

accompagnés, qui avaient besoin de services afin de rechercher leur famille, de nourriture et de soins.

52. M. Sergio Vieira de Mello, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, se rendra en Sierra Leone, où il séjournera du 10 au 12 juin 1998, afin d'observer personnellement la mise en oeuvre des programmes humanitaires et d'évaluer les difficultés rencontrées par les organismes d'aide.

V. DÉSARMEMENT ET DÉMOBILISATION

53. L'Accord d'Abidjan du 30 novembre 1996 entre le Gouvernement sierra-léonais et le FUR et l'Accord de Conakry du 23 octobre 1997 entre la CEDEAO et le CRFA contiennent l'un et l'autre des dispositions en vue du désarmement et de la démobilisation des combattants sierra-léonais et leur réinsertion sociale. Dans la déclaration qu'il a faite lors de l'ouverture du Parlement, le Président Kabbah a exhorté tous les éléments résiduels du Conseil et du Front à se rendre, en leur donnant l'assurance qu'ils seraient traités avec humanité conformément aux Conventions de Genève et aux Protocoles additionnels s'y rapportant. Le Président a également indiqué que les éléments de l'Accord de Conakry et de l'Accord d'Abidjan seraient pris en considération pour la mise en oeuvre du programme de désarmement et de démobilisation. L'application d'un tel programme dans les meilleurs délais est considérée comme un facteur essentiel de la stabilité en Sierra Leone et dans la sous-région en général.

54. Après l'effondrement de la junte, expulsée par la force en février par l'ECOMOG et les activités subséquentes de l'ECOMOG dans le reste du pays, l'Accord d'Abidjan et l'Accord de Conakry sont désormais considérés comme caducs. Toutefois, dans certaines régions du pays où l'autorité de l'État a récemment été rétablie, certains aspects de ces instruments ayant trait au désarmement et à la démobilisation des anciens combattants sierra-léonais pourraient demeurer applicables. Les anciens combattants se répartissent entre plusieurs catégories : les membres des anciennes forces armées de la République de Sierra Leone, y inclus les membres du RFA, qui constituaient l'ancienne armée nationale maintenant dissoute, les membres du FUR, les membres des Forces de défense civile et les enfants soldats.

55. L'ECOMOG comme le Gouvernement ont élaboré des plans en vue du désarmement et de la démobilisation des anciens combattants et de leur réinsertion sociale. Comme suite aux recommandations de la mission conjointe évoquée plus haut (par. 8), le Gouvernement a adopté un plan général de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de réintégration des anciens combattants et des membres de leur famille. Ce plan prévoit la création d'un conseil pour l'assistance aux anciens combattants sierra-léonais, présidé par le Président Kabbah, qui superviserait, en coopération étroite avec l'ECOMOG, l'Organisation des Nations Unies et les donateurs, le désarmement et la démobilisation d'environ 32 000 anciens combattants, en trois phases, dans un délai provisoirement fixé à 19 mois. Un petit secrétariat exécutif sera chargé de l'exécution des directives d'assistance aux anciens combattants en coordination étroite avec l'ECOMOG et l'Organisation des Nations Unies.

56. Le programme de démobilisation commencera par un processus rigoureux d'enregistrement pour faire en sorte que les anciens combattants remplissant les

conditions requises reçoivent des pièces d'identité. On s'emploiera en priorité à démobiliser les anciens membres des forces armées de la République de Sierra Leone, au nombre de 5 000 à 7 000, qui ont déjà déposé les armes et ont été rassemblés par l'ECOMOG dans des camps aux environs de Freetown (à la caserne de Wilberforce, au centre d'entraînement de Benguema et à Lungi). L'ECOMOG a récemment fait savoir que le nombre d'hommes avait diminué dans chaque camp, parce que, semble-t-il, certains d'entre eux ont été provisoirement relâchés. Les unités des Forces de défense civile qui se trouvent dans des zones considérées comme sûres par le Gouvernement et les autorités locales seront également démobilisées au cours de la phase I et une opération d'enregistrement analogue sera mise au point à leur intention. Certaines d'entre elles ont déjà réintégré leur lieu d'origine en prévision du processus du désarmement, mais de nombreux combattants de ces unités ont par ailleurs été envoyés récemment dans la région de Daru, apparemment pour participer à l'offensive contre les anciennes forces de la junte à Kailahun. Le 25 mars 1998, le Président Kabbah a officiellement demandé à la communauté internationale de fournir des vivres pour les 7 000 anciens combattants, pour une période de deux mois.

57. Selon les estimations préliminaires, il y a parmi les anciens combattants environ 1 000 handicapés; il y a aussi 500 femmes soldats et 2 500 enfants. Les dispositions du plan prévoient que tous les anciens combattants adultes recevront pour leur réinsertion la même assistance, dont l'ampleur et la nature seront déterminées par le Conseil d'assistance aux anciens combattants, en consultation avec les donateurs. Cette assistance sera fournie en plusieurs tranches afin d'assurer la protection sociale des familles des anciens combattants pendant la période de transition, de les encourager à rester dans la zone de réinstallation et de suivre le processus de réintégration. En outre, le Gouvernement a l'intention de mettre en place des services communautaires pour faciliter la réinsertion sociale et économique afin d'aider les anciens combattants à subvenir à leurs besoins et à retrouver une activité productive au sein de leur propre communauté. Les groupes particulièrement vulnérables, tels que les enfants soldats et les handicapés, bénéficieront d'une assistance spéciale.

58. Le Gouvernement compte lancer dès que possible le processus de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de réintégration, nonobstant les combats qui se poursuivent dans certaines régions du pays. La démobilisation rapide des forces armées de la République de Sierra Leone permettra de réduire les dépenses que doivent engager le Gouvernement et l'ECOMOG pour assurer la sécurité dans les camps ainsi que les dépenses liées au maintien en place des camps. Le Gouvernement est persuadé que la fourniture d'une assistance adéquate en matière de réinsertion et de réintégration ainsi que la mise en place de systèmes efficaces de contrôle conformément au plan établi auront un effet positif sur la réconciliation et la reconstruction nationales.

59. Le plan prévoit plusieurs phases qui devraient, dans l'état actuel des choses, atteindre le point culminant en janvier de l'an 2000, mais ce calendrier dépend en partie du comportement des combattants qui résistent encore à la progression de l'ECOMOG et terrorisent les civils dans le nord. Il n'apparaît pas clairement au stade actuel si ces hommes, parmi lesquels semblent figurer les partisans les plus violents et les plus implacables de l'ancienne junte, ont

l'intention de rendre les armes et, si tel est le cas, dans quelles conditions ils le feraient.

60. Un autre aspect important du plan qui reste à clarifier est la question du financement. Le plan ne s'accompagne d'aucun projet de budget, mais une évaluation antérieure des dépenses effectuée par le Gouvernement aboutissait à un chiffre d'environ 14 millions de dollars. Étant donné que le calcul avait été fait sur la base d'une opération plus modeste, le coût de l'opération en cours serait vraisemblablement supérieur à ce chiffre. Aucun engagement n'a encore été pris par les donateurs à cet égard. Le Gouvernement pense toutefois avoir obtenu quelques résultats et estime qu'il recevra des fonds suffisants pour continuer à assurer pendant deux mois environ la subsistance des soldats qui se sont rendus.

61. Le 5 juin 1998, mon Envoyé spécial a convoqué une réunion de représentants des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des donateurs pour examiner la question de la coordination de l'aide internationale et des contributions afférentes au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration des 7 000 anciens combattants.

62. Le 12 juin 1998, la Banque mondiale, qui a participé à la mission de donateurs mentionnée plus haut au paragraphe 8, enverra deux consultants en Sierra Leone pour mettre au point avec tous les participants les détails du plan, y compris les arrangements concrets à prendre pour en assurer l'exécution efficace. Ces arrangements devraient comporter la fourniture d'une assistance technique solide au secrétariat exécutif du Conseil d'assistance aux anciens combattants.

VI. MESURES QU'IL EST PROPOSÉ AUX NATIONS UNIES DE PRENDRE

63. Étant donné la complexité et l'instabilité de la situation en Sierra Leone, la tâche prioritaire consiste à promouvoir la stabilité et la sécurité en désarmant et en démobilisant le plus grand nombre possible d'ex-combattants et ce, dans les meilleurs délais. Le plan adopté par le Gouvernement sur les conseils de la mission conjointe de donateurs est un bon point de départ pour la réalisation de cet objectif, encore que beaucoup d'éléments restent à préciser en ce qui concerne les sources de financement et le rôle des divers membres de la communauté internationale. En gros, j'envisage que, sous l'autorité du Gouvernement, mon Envoyé spécial veille à ce que les divers donateurs continuent de coordonner étroitement leurs activités. Dans ce cadre, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), agissant par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et en coopération étroite avec les donateurs et les agents d'exécution, serait chargé de l'exécution des arrangements mis en place pour le désarmement et la démobilisation avant le coup d'État de mai 1997.

64. À cet égard, j'ai l'intention d'organiser bientôt une conférence de haut niveau afin de mobiliser une assistance pour le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et pour la reconstruction et le relèvement de la Sierra Leone. La conférence étudierait aussi la nécessité de fournir un appui logistique et autre à l'ECOMOG afin qu'il soit mieux en mesure de

s'acquitter de son rôle de maintien de la paix et de répondre à des besoins d'urgence et à des besoins humanitaires.

65. De plus, je pense que l'ONU pourrait offrir une assistance immédiate à la Sierra Leone en déployant un nombre limité d'observateurs militaires non armés, qui seraient chargés de contribuer à des tâches d'importance pressante. Un tel déploiement à ce stade donnerait l'élan nécessaire à un processus fragile, mais vital, qui mérite l'appui de la communauté internationale. Il pourrait aussi aider mon Envoyé spécial à éviter de nouvelles effusions de sang chez les civils comme chez les combattants – membres de l'ECOMOG et Sierra-Léonais – en incitant les anciens membres de la junte à se rendre, au cas où cela semblerait possible. Enfin, une présence plus visible des Nations Unies aiderait à rassurer le Gouvernement et les Sierra-Léonais, en montrant que la communauté internationale est acquise à leur cause, et encouragerait les donateurs à contribuer davantage au processus de désarmement et de démobilisation et, à plus long terme, au relèvement et au développement du pays.

66. J'ai donc mis au point, dans un premier temps pour une période de six mois, un schéma des opérations pour une mission d'observation des Nations Unies, dont les objectifs immédiats seraient les suivants :

a) Observer la situation sur le plan militaire et sur le plan de la sécurité dans l'ensemble du pays afin d'aider le Gouvernement et l'ECOMOG à appliquer par la suite les phases de désarmement et de démobilisation prévues dans le plan du Gouvernement;

b) Observer la démobilisation des ex-combattants déjà désarmés par l'ECOMOG et rassemblés dans des zones sûres. La mission devrait à cette fin collaborer avec l'ECOMOG, y compris pour assurer la sécurité et pour rassembler et détruire les armes;

c) Aider à veiller à ce que le droit international humanitaire soit respecté aux lieux de désarmement et de démobilisation;

d) Observer le désarmement et la démobilisation librement consentis de membres des Forces de défense civiles dans leurs régions d'origine, et suivre l'état d'avancement de la mise en place d'une nouvelle armée nationale;

e) Observer, dans la mesure où les conditions de sécurité le permettent, la situation dans le nord et dans l'est du pays afin d'aider au désarmement et à la démobilisation des anciens membres de la junte qui se rendent;

f) Continuer à fournir régulièrement à mon Envoyé spécial des informations sur la situation militaire et les conditions de sécurité dans l'ensemble du pays.

67. La mission serait appelée Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL) et serait dirigée par mon Envoyé spécial, M. Francis G. Okelo, qui serait désigné Représentant spécial pour la Sierra Leone. Le Chef du Groupe d'observateurs militaires serait le général de brigade Subhash C. Joshi (Inde), qui est actuellement le chef du petit groupe de liaison militaire déployé en Sierra Leone en application de la résolution 1162 (1998).

Le Bureau de mon Envoyé spécial et son personnel seraient incorporés dans la MONUSIL; les prévisions de dépenses correspondant à la mise en place de cette mission seront publiées sous peu dans un additif au présent rapport.

68. L'exécution des activités décrites ci-dessus exigerait 70 observateurs au plus et une unité médicale de 15 personnes au maximum, ainsi que le personnel administratif civil nécessaire et le matériel voulu.

69. Étant donné la situation très instable de la sécurité hors de la capitale, le déploiement se ferait par étapes, un premier groupe d'une quarantaine d'observateurs militaires étant déployés à partir du mois de juillet 1998 à Freetown, Hastings et Lungi. La suite du déploiement se ferait en fonction des conditions de sécurité, de l'état d'avancement du plan de désarmement et de démobilisation mis au point par le Gouvernement et des quantités de matériel et de ressources logistiques qui seraient disponibles. À cet égard, je souhaiterais que le Gouvernement sierra-léonais soit prêt à mettre à la disposition de la mission le plus possible de locaux et de services. À ce stade, j'envisage que la deuxième phase du déploiement se ferait en août-septembre et que la dernière phase commencerait en octobre.

70. Les observateurs seraient déployés dans chacun des trois camps où sont actuellement détenues les anciennes forces armées de la République – Wilberforce Barracks, Benguema Training Centre et Lungi; aux trois quartiers généraux de brigade de l'ECOMOG, à Hastings, Makeni et Bo; et à un emplacement qui servirait de quartier général pour le Chef du Groupe d'observateurs militaires. Pendant les phases suivantes, sous réserve des considérations indiquées ci-dessus, des observateurs pourraient être déployés ailleurs que dans les environs immédiats de Freetown, y compris dans les régions d'origine des membres des Forces de défense civiles qui reviennent chez eux pour être désarmés et démobilisés, lorsqu'ils considèrent que la sécurité y est suffisante.

71. La mission disposerait d'un appui aérien suffisant pour garantir sa mobilité et sa sécurité et pour permettre les évacuations sanitaires et médicales. Un navire serait également nécessaire pour faciliter les communications entre Lungi et Freetown.

72. Au cas où le Conseil de sécurité accepterait ces mesures, je prendrais avec le Président de la CEDEAO des arrangements de sécurité à l'intention du personnel des Nations Unies et je conclurais avec le Gouvernement sierra-léonais un accord sur le statut de la mission.

73. Pour procéder au déploiement décrit ci-dessus, il serait nécessaire d'étoffer en conséquence le bureau du Représentant spécial, y compris de renforcer le personnel d'information et le personnel politique, ainsi que le personnel d'appui et d'administration.

74. Je proposerais aussi de porter à quatre le nombre de spécialistes des droits de l'homme attachés au bureau de mon Envoyé spécial. Sous la direction du Représentant spécial et en coopération étroite avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, ces spécialistes auraient un rôle de surveillance et seraient chargés d'étudier les besoins à long terme du pays en matière d'institutions relatives aux droits de l'homme.

75. Il serait par ailleurs nécessaire de porter de deux à cinq le nombre de conseillers de police civile. Ces agents seraient chargés de donner des conseils au Gouvernement et aux officiers de la police locale sur les procédures de police et la formation et le recrutement de policiers, en particulier sur la nécessité de respecter des normes internationalement acceptées de procédures de police dans une société démocratique. Ils surveilleraient aussi le progrès de la restructuration des forces de police sierra-léonaises.

76. À ce stade, il est difficile de déterminer s'il pourrait être nécessaire d'élargir la mission dans six mois et, en pareil cas, quelle forme il faudrait lui donner. Mes recommandations dépendront de la mesure dans laquelle l'ECOMOG aura réussi à rétablir la sécurité dans l'ensemble du pays. Si la présence de personnel des Nations Unies dans des zones où l'insécurité se poursuit est considérée comme souhaitable afin de réduire les effusions de sang en encourageant des éléments armés à déposer les armes ou si des zones actuellement calmes tombent sous la menace d'éléments hostiles, il faudrait envisager de garantir la sécurité du personnel des Nations Unies. L'ECOMOG a la capacité voulue et il a fait savoir qu'il garantirait la sécurité des observateurs, mais il risque d'être lui-même victime d'attaques de la part des anciens membres de la junte. Des observateurs militaires non armés qui seraient placés sous sa protection pourraient ne pas être considérés comme neutres par des éléments hostiles et leur sécurité pourrait donc être compromise.

77. Pour ces raisons, je pourrais envisager la possibilité de recommander à un stade ultérieur le déploiement d'une unité extrêmement mobile de soldats des Nations Unies, agissant en coopération étroite avec l'ECOMOG mais indépendante, qui serait chargée de protéger les observateurs là où ils pourraient être en danger, mais où leur présence neutre serait utile pour encourager des éléments armés à se rendre. Toutefois, je ne pense pas que le moment soit venu de faire une telle recommandation au Conseil.

78. Le déploiement de forces de l'ECOMOG à la frontière avec le Libéria rassurerait ceux qui disent que des forces étrangères donnent des armes à la junte ou lui fournissent une assistance armée. Je salue la déclaration officielle par laquelle le Gouvernement libérien a réaffirmé qu'il ne permettrait pas que son territoire soit utilisé pour déstabiliser un pays voisin. En vérifiant que tel est effectivement le cas, on améliorerait à mon avis le climat de sécurité dans l'ensemble de la sous-région et on renforcerait la confiance entre les États. J'espère que les chefs d'État de la sous-région auront d'autres entretiens à ce sujet.

79. J'ai donc l'intention de m'entretenir avec le Président Taylor de la proposition qu'il a faite, tendant à ce qu'un petit groupe d'observateurs militaires des Nations Unies soit déployé à la frontière avec la Sierra Leone, pour aider à vérifier que le territoire libérien n'est pas utilisé pour déstabiliser la Sierra Leone et que des forces étrangères ne viennent pas en aide aux éléments restants de la junte. Je parlerai aussi de cette question avec le Président Kabbah et avec le Président de la CEDEAO, et je rendrai compte au Conseil en temps opportun et, si nécessaire, j'envisagerai d'envoyer une mission d'enquête technique.

VII. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

80. Depuis mon dernier rapport, la situation en Sierra Leone s'est améliorée considérablement à certains égards. Depuis son rétablissement, le 10 mars 1998, le Gouvernement a pris rapidement des dispositions pour réaffirmer son autorité sur une grande partie du territoire. Le Président Kabbah a constitué un gouvernement solide, composé d'experts reconnus dans leurs domaines de compétence respectifs qui ont tous été confirmés par le Parlement, et a désigné le Président de la Cour suprême.

81. Toutefois, dans l'est du pays et dans certaines régions du nord, les éléments résiduels de l'ancienne junte continuent de résister aux forces de l'ECOMOG et d'attaquer la population civile. Je m'associe au Conseil pour déplorer la résistance qui continue d'être opposée au Gouvernement légitime et demander à tous les partisans de la junte de déposer leurs armes, ainsi que pour condamner les viols, mutilations, massacres et autres atrocités perpétrés par des éléments de la junte contre la population civile. Je m'associe également à l'hommage rendu dans la déclaration du Président en date du 20 mai 1998 (S/PRST/1998/13) à la CEDEAO et à l'ECOMOG pour le rôle important qu'ils jouent en vue du rétablissement de la paix et de la sécurité en Sierra Leone et j'appuie l'appel lancé aux États Membres pour qu'ils apportent à l'ECOMOG l'appui technique et logistique qui lui est nécessaire pour continuer de renforcer les moyens dont il dispose afin de s'acquitter de sa mission de maintien de la paix et d'aider à mettre un terme aux atrocités infligées au peuple sierra-léonais. Je me félicite à cet égard de l'assistance logistique fournie par les États-Unis d'Amérique. Je remercie également le Royaume-Uni de sa contribution et j'invite les autres États Membres à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités de maintien de la paix et activités connexes en Sierra Leone.

82. Il est évident qu'un nombre important de victimes des atrocités perpétrées par les rebelles sont encore dans la nature ou, pour d'autres raisons, ne sont pas en mesure de recevoir des soins. Je félicite le personnel humanitaire des Nations Unies, l'ECOMOG et les organisations non gouvernementales des efforts qu'ils font pour localiser et aider les victimes. Il faut toutefois faire davantage et agir d'urgence, notamment prévoir des moyens d'intervention supplémentaires sur le plan médical et chirurgical, y compris des lits d'hôpital. À plus long terme, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales concernées devront fournir une aide sous la forme de prothèses pour tous les amputés et de traitements psychosociaux pour les victimes traumatisées et les membres de leur famille. Je me félicite à cet égard de l'intention manifestée par le CICR d'envoyer en Sierra Leone une équipe chirurgicale pour compléter les services médicaux existants.

83. Je demande au Gouvernement sierra-léonais de continuer à se montrer résolu à respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme et les traditions judiciaires remarquables de son pays de façon que ceux qui sont accusés des crimes les plus graves contre l'État et la nation aient droit à un procès équitable. Je sais que le Gouvernement est resté ferme malgré le tollé général qui s'est élevé dans le pays contre les accusés.

84. Je tiens à remercier les États Membres et tous ceux qui ont contribué à l'appel éclair lancé en vue d'une assistance humanitaire et de différents projets d'aide humanitaire.

85. Je recommande au Conseil de sécurité de constituer une mission d'observation pour la Sierra Leone, qui s'appellerait "Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSL)" et serait dotée du mandat et du schéma d'opérations décrits aux paragraphes 66 à 71 ci-dessus ainsi que des effectifs civils et de police civile supplémentaires indiqués aux paragraphes 73 à 75.

86. Pendant les six mois que durera le mandat, je garderais la situation à l'étude et je ferai de nouvelles recommandations au Conseil concernant une prolongation ou une expansion éventuelle de la mission en fonction des circonstances.

87. J'appuie la recommandation de mon Représentant spécial pour la protection des enfants en période de conflit armé tendant à ce que la Sierra Leone devienne l'un des projets pilotes en vue d'une intervention mieux concertée et plus efficace dans le contexte de la consolidation de la paix après les conflits.

88. Enfin, je tiens à remercier mon Envoyé spécial et tous les membres du personnel des Nations Unies en Sierra Leone pour leur action résolue ces dernières semaines.

